

Comité syndical du 10 octobre 2022

[DL2022\\_10/11](#)

## CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE : LANCEMENT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **30 septembre 2022**, s'est réuni, salle du conseil municipal de la mairie de Villeneuve-sur-Lot, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 10 octobre 2022 à 10h00**.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 47** : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

**VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

**SMICTOM LGB** : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

**FUMEL VALLÉE DU LOT** : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD** : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE** : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN** : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS** : Joël KLEIBER (1) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC** : Ghislain GOZZERINO (1) ;

**Nombre de conseillers en exercice : 36**

**Présents** : Mmes FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, PRELLON, MM. BARJOU, BOUSQUIER, BRUYÈRE, COLLADO, GIRARDI, GOZZERINO, LORENZELLI, MASSET, PIN, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET (16)

**Représentés** : Mme ARMELLINI par M. SEGALA, M. BILIRIT par Mme FOUNAUD-VEYSSET, Mme BONNEAU par M. PIN, M. DE COLOMBEL par M. LORENZELLI, Mme DUCOS par M. BOUSQUIER, M. KLEIBER par Mme PRELLON, Mme LAURENT par M. MASSET, M. LERDU par M. ROSIER, M. PONTTHOREAU par M. BARJOU, M. SOUBIRON par M. ROSO, Mme TONIN par Mme GARGOWITSCH (11)

Quorum atteint

**Secrétaire de séance** : M. Alain LORENZELLI

**Nombre de délégués présents : 16**

**Représentés : 11**

**TOTAL : 27**

Etaient également présents : M. Guillaume LEPERS (maire de Villeneuve-sur-Lot), Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO, et Marie-Claude ARQUEY

[DL2022\\_10/11](#)

## CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE : LANCEMENT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

ValOrizon souhaite réaliser deux centrales solaires photovoltaïques de petite dimension sur les sites en poste exploitation des ISDND de Miramont-de-Guyenne (47800) sise Mont Saint-Jean et de Réaup-Lisse. En plus des valeurs environnementales liées à la production d'énergie solaire, ces installations devraient permettre de dégager un loyer (ou une soulte) qui reviendra au Syndicat.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités économiques, les collectivités intéressées par l'installation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque doivent procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du GPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Aussi, M. le Président demande au comité syndical d'autoriser le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrente préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public sur les ISDND en post-exploitation de Miramont-de-Guyenne et de Réaup-Lisse.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à lancer un appel à manifestation d'intérêt concurrente préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public sur les ISDND en post-exploitation de Miramont-de-Guyenne et de Réaup-Lisse.

**Résultats des votes**

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 17 octobre 2022

Le Président,

Michel MASSET

Publication/Affichage  
 le 17 octobre 2022